

SEANCE DU 5 AVRIL 2014

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze **le 5 avril à 9h00**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MARNES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales étaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux :

**MMES DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, LECOINTRE Christian, TALBOT Franck, GIROUARD Germain**

**ABSENTS : Néant**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre BIGOT Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : *MMES DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, LANDRY Laurent, PERCEAU Alain, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, LECOINTRE Christian, TALBOT Franck, GIROUARD Germain* dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

*Mme Margaret DEACON, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Daniel BOTTON*

*Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr GIROUARD Germain et TALBOT Franck*

**ELECTION DU MAIRE**

*Le président après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-è et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, a invité le conseil a procédé à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.*

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11*

*A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral 1*

*Nombre de suffrages exprimés 10*

*Majorité absolue 6*

*Ont obtenu*

*Monsieur BIGOT : 8*

*Monsieur LECOINTRE : 1*

*Madame DEACON : 1*

Monsieur **BIGOT Pierre** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

**ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Pierre BIGOT élu maire. Le Président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspond à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de deux adjoints. Au de ces éléments le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

**1<sup>er</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Pierre BIGOT Maire, à l'élection du premier adjoint

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11*

*A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral 2*

*Nombre de suffrages exprimés 9*

*Majorité absolue 5*

*Ont obtenu*

Monsieur **BOTTON** : 8  
Monsieur **LECOINTRE** : 1

Monsieur **Daniel BOTTON** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

## **2<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire : bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu	
Monsieur <b>GAUTRY</b> :	6
Monsieur <b>LECOINTRE</b> :	4

Monsieur **Jean-Yves GAUTRY** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

### **DEL/CM 2014-15 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES CCT**

Le Conseil Municipal désigne dans l'ordre du Tableau comme délégué communautaire à la communauté de Communes du Thouarsais,

Monsieur **BIGOT Pierre**, Maire, et comme délégué suppléant,

Monsieur **BOTTON Daniel**, 1<sup>er</sup> Adjoint

### **DEL/CM 2014-15-1 - DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX SEVRES (SIEDS)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la Commune de marnes est adhérent au SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire la séance d'installation de l'organe délibérant d l'Etablissement public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,

Considérant que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que le choix du choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le SIEDS qui inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

**Article 1** : de désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse complète</b>	<b>Courriel</b>
Délégué Titulaire	MOINE	Serge	21/03/1952	8 Route de Saint Chartres 79600 MARNES	moine.nadia@orange.fr
Délégué suppléant	BOTTON	Daniel	10/11/1953	4 rue de la fontaine Lion 79600 MARNES	daniel.botton@wanadoo.fr

**Article 2** : de notifier cette délibération au SIEDS au plus tard le 8 avril 2014 à l'adresse suivante :

SIEDS 14 rue Notre Dame – CS 98803 79028 NIORT Cedex

Après délibération, le conseil Municipal décide de nommer les personnes ci-dessus.

#### **DEL/CM 2014-16 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE LOCAL DU BAS LOUDUDAIS**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVEER, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au Comité Local pour traiter les questions liées à l'eau sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Comité Local :

- **Délégués Titulaires** :
  - Mr LECOINTRE Christian
  - Mr MOINE SERGE
- **Délégué Suppléant** :
  - Mr BOTTON Daniel

#### **DEL/CM 2014-17 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA VALLE DE LA DIVE**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVU DE LA VALLE DE LA DIVE, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires qui siègeront au Syndicat pour traiter les questions liées à l'eau et notamment les rivières sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne pour siéger au Syndicat de la Vallée de la Dive :

- **Délégués Titulaires** :
  - Mr **BIGOT Pierre**
  - Mr **GAUTRY Jean-Yves**
  -

#### **DEL/CM 2014-18 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU RPI LES 5 VILLAGES (St Jouin de Marnes, Irais, Availles Thouarsais, St Généroux et Marnes)**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du SIVU RPI les 5 Villages, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires qui siègeront au SIVU RPI pour traiter les questions liées aux affaires scolaires sur notre commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger au Comité Local :

- **Délégués Titulaires :**
  - Mr BIGOT Pierre
  - Mr BOTTON Daniel
  - Mme RIDOUARD Valérie

## **DEL/CM 2014-19 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLE DU THOUET**

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la Communauté de Communes du Thouarsais est membre du SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer deux délégués titulaires qui siègeront au Syndicat pour traiter les questions de sa compétence .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose pour siéger au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet :

- **Délégués Titulaires :**
  - Mr **BIGOT Pierre**
  - Mr **GAUTRY Jean-Yves**

## **DEL/CM 2014-20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT FONCIER DE MARNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de renouveler les personnes représentant la commune à la Commission D'Aménagement Foncier de Marnes suite aux Elections Municipales 2014.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont nommé :

- **Titulaires :**
  - Mr le Maire de la commune de MARNES, Mr BIGOT Pierre
  - Mr GAUTRY Jean-Yves, Adjoint
- **Suppléants :**
  - Mr BOTTON Daniel, Adjoint
  - Mr MOINE Serge, Conseiller

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal désigne M.PERCEAU Alain, conseiller municipal chargé des questions de défense.

## **DEL/CM 2014-21- MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES DEUX ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20, L2123-20-1 et l.2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Il est rappelé que ces indemnités correspondent à un taux, déterminé par le Conseil, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice 1015. Pour la commune le taux maximal est de 17 % pour le Maire et de 6.60 % pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Le Maire percevra 80 % de l'indemnité maximale susceptible d'être attribuée aux Maires des Communes de moins de 500 habitants.
- Les deux adjoints percevront 60 % de l'indemnité maximale susceptible d'être attribuée aux adjoints des communes comportant une population de moins de 500 habitants.

- Le montant de l'indemnité subira automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Ces indemnités dont bénéficient le Maire et les adjoints pour l'exercice effectif de leur fonction, seront allouées à compter du 06 avril 2014.

Le secrétaire

le Maire,